



## AVIS PUBLIC

### PPCMOI 2025-001 et 2025-002 – DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 et à la suite de l'assemblée publique tenue la même journée, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le second projet de résolution autorisant le PPCMOI au 120, rang Cyr, lot no. 5 826 946, qui vise à autoriser la construction de 2 immeubles à 8 logements dans le cadre d'un projet global de 4 immeubles à 8 logements pour un total de 32 logements sur 2 lots distincts situés dans la zone R-202 de la Municipalité.

L'objet de ce Règlement est d'autoriser les projets intégrés résidentiels dans les zones R-202, R-205 et R-206 et les projets intégrés commerciaux dans les zones C-201, C-202, C-203 et C-204 de la Municipalité. Un projet intégré est un mode de développement d'un site, regroupant plusieurs bâtiments principaux sur un ou plusieurs lots répartis entre des parties communes et privatives.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Ces dispositions sont aux articles 3 (35), 4 (146.0.1.3, 146.0.1.4, 146.0.1.6, 146.0.1.8 (par. 1 et 2)), 5 (146.0.2.3, 146.0.2.4, 146.0.2.5, 146.0.2.7, 146.0.2.10) et 7 du Règlement et elles concernent les zones R-202, R-205 et R-206 (pour les articles 3, 4 et 7) et les zones C-201, C-202, C-203 et C-204 (pour les articles 3, 5 et 7) de la Municipalité. **Un croquis indiquant les zones concernées ainsi que les zones contiguës d'où peuvent provenir les demandes se trouve sur la dernière page du présent avis.**

**Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :**

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard 8 jours après la publication du présent avis public, soit le 21 mars 2025;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

---

#### Hôtel de ville

121, Rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec J0J 1L0

Tél. : 450-245-3658 Fax :450-987-0165

[Info@st-cypriendenapierville.com](mailto:Info@st-cypriendenapierville.com)

## Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

- Toute personne qui, le 11 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ✓ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ✓ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale :
  - ✓ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Chaque disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'une demande de référendum distincte. Autrement dit, une personne concernée par plus d'une disposition susceptible d'approbation référendaire, doit, si elle souhaite que ces différentes dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, signer une demande de référendum pour chacune d'elles.

**Si la Municipalité ne reçoit aucune demande de référendum, elle peut adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet du second projet. Si la Municipalité reçoit des demandes de référendum, elle adopte un règlement concernant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide.**

**Lorsqu'au moins une demande valide est déposée, la disposition est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande.**

---

### Hôtel de ville

121, Rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec J0J 1L0

Tél. : 450-245-3658 Fax :450-987-0165

[Info@st-cypriendenapierville.com](mailto:Info@st-cypriendenapierville.com)

**ZONES VISÉES PAR LE PPCMOI 2025-001 et 2025-002**



Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h00 à 17h00 ainsi que sur le site web de la Municipalité.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 13 mars 2025.

Je, soussignée, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page Facebook en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 13<sup>e</sup> jour de mars 2025.



**Nancy Corriveau**

*Directrice générale & greffière-trésorière*

---

**Hôtel de ville**

121, Rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec J0J 1L0

Tél. : 450-245-3658 Fax :450-987-0165

[Info@st-cypriendenapierville.com](mailto:Info@st-cypriendenapierville.com)